

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
MAIRIE DE FONTAINES  
SAONE ET LOIRE**



**COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL  
du 3 octobre 2019**

**Extrait des délibérations**

Le conseil municipal s'est réuni le 3 octobre 2019, à 19h 00 et a pris les délibérations suivantes :

**Délibération DE2019-75 Décision Modificative N°1 Budget annexe Logements « Les Vignes de la Framboisière »**

Madame Muriel RUSTAND expose la décision modificative N° 1 concernant le budget annexe Logements « Les Vignes de la Framboisière »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires sur le budget de l'exercice 2019, autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

<b>COMPTES DEPENSES</b>						
Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
D	F	011	605		Achat de matériel, équipements et travaux	-15 900,00
D	F	011	615228		Entretien et réparation autres bâtiments	-1 500,00
D	F	011	6226		Honoraires	+1 200,00
D	F	65	65734		Subventions communes membre du GFP	+25 500,00
D	F	66	66111		Intérêts des emprunts et dettes	-100,00
<b>Dépenses</b>						<b>9 200,00</b>
<b>COMPTES RECETTES</b>						
Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
R	F	74	74741		Participation Commune	-50 000,00
R	F	75	752		Revenus des immeubles	-3 600,00
R	F	75	7588		Autres produits divers de gestion courante	-700,00
R	F	77	7788		Autres produits exceptionnels	+63 500,00
<b>Recettes</b>						<b>9 200,00</b>

**Délibération DE2019-76 Décision Modificative N° 2 Budget Principal de la Commune**

Madame Muriel RUSTAND expose la décision modificative N° 2 concernant le budget principal de la commune. Après en avoir délibéré, à 12 voix « pour » et 2 abstentions, le conseil municipal décide de procéder au vote de crédits supplémentaires sur le budget de l'exercice 2019, autorise le maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

**COMPTES DEPENSES**

Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
D	F	011	60611		Eau et assainissement	3 100,00
D	F	011	60612		Energie - Electricité	7 700,00
D	F	011	60632		Fournitures de petit équipement	900,00
D	F	011	6064		Fournitures administratives	300,00
D	F	011	611		Contrats de prestations de services	2 060,00
D	F	011	6132		Locations immobilières	2 900,00
D	F	011	6135		Locations mobilières	1 800,00
D	F	011	614		Charges locatives et de copropriété	1 000,00
D	F	011	615228		Autres bâtiments	-1 000,00
D	F	011	61558		Autres biens mobiliers	400,00
D	F	011	6156		Maintenance	1 200,00

D	F	011	6161		Primes d'assurance multirisques	100,00
D	F	011	6226		Honoraires	-2 000,00
D	F	011	6228		Rémunérations d'intermédiaires divers	13 300,00
D	F	011	6231		Annonces et insertions	100,00
D	F	011	6232		Fêtes et cérémonies	3 500,00
D	F	011	6236		Catalogues et imprimés	550,00
D	F	011	6262		Frais de télécommunications	-410,00

Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
D	F	011	6281		Concours divers	-50,00
D	F	011	63513		Autres impôts locaux	400,00
D	F	011	6355		Taxes et impôts sur les véhicules	-400,00
D	F	012	6331		Versement de transport	200,00
D	F	012	6336		Cotisations au centre national et aux centres de g	500,00
D	F	012	6411		Personnel titulaire	2 900,00
D	F	012	6413		Personne non titulaire - Rémunérations	2 300,00
D	F	012	6451		Cotisations à l'U.R.S.S.A.F	3 200,00
D	F	012	6453		Cotisations aux caisses de retraites	400,00
D	F	012	6454		Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	100,00
D	F	012	6455		Cotisations pour assurance du personnel	2 000,00
D	F	012	6456		Versement au FNC du supplément familial	-100,00
D	F	012	64731		Allocations de chômage versées directement	-4 000,00
D	F	012	6475		Médecine du travail, pharmacie	-100,00
D	F	65	65541		Contributions au fonds de compensation des charges	10 800,00
D	F	66	66111		Intérêts réglés à l'échéance	-3 000,00
D	F	66	6615		Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	-2 300,00
D	F	67	673		Titres annulés (sur exercices antérieurs)	-200,00
D	F	022	022		Dépenses imprévues	-500,00
D	F	023	023		Virement à la section d'investissement	275 780,00
D	I	16	1641	OPFI	Emprunts en euros	-6 500,00
D	I	204	2041631	ONA	Subventions d'équipement versées à caractère administratif	-50 000,00
D	I	204	204181	973	Biens mobiliers, matériel et études	19 350,00
D	I	21	2111	ONA	Terrains nus	2 000,00
D	I	21	2117	ONA	Achat terrain Bois et Forêt	-2 000,00
D	I	21	21311	ONA	Hôtel de Ville	1 150,00
D	I	21	21318	ONA	Autres bâtiments publics	1 000,00
D	I	21	2135	ONA	Installations générales, agencements, aménagement	300,00
D	I	21	21578	ONA	Autres matériels et outillage de voirie	7 000,00
D	I	21	2183	ONA	Matériel de bureau et matériel informatique	-100,00
D	I	21	2184	ONA	Mobilier	-2 400,00
D	I	21	2188	ONA	Autres	5 800,00
D	I	23	2313	ONA	Constructions	375 130,00
D	I	23	2313	9001	Constructions	-1 200,00
D	I	23	2315	ONA	Installations, matériel et outillage technique	-2 500,00
<b>Total des dépenses</b>						<b>670 460,00</b>

**Délibération DE2019-77 : Attribution marché public de travaux de restauration de l'église Saint Just et amélioration de l'assainissement, et de son environnement**

Monsieur le Maire rappelle la délibération DE2019- 69 Marché public de travaux de restauration de l'église Saint Just et amélioration de l'assainissement, et de son environnement- nouvelles procédures

-déclarant sans suite les lots 1 Maçonnerie Taille de pierre, assainissement et 3 Charpente, couverture, zinguerie en raison des offres dont le montant excèdent les crédits budgétaires alloués à ce marché, et les lots 2 Couverture en laves, 4 Vitraux et 5 Menuiserie en raison de l'absence d'offre,

-autorisant le Maire à relancer une nouvelle procédure de consultation pour chaque lot.

La consultation relative à cette nouvelle procédure pour les lots 1 Maçonnerie, Taille de pierre, assainissement et 3 Charpente, couverture, zinguerie, a été mise en ligne sur la plateforme e-bourgogne le 4 septembre dernier, pour une remise des offres par les entreprises le vendredi 20 septembre.

Les lots 2 Couverture en laves , 4 Vitraux et 5 Menuiserie font l'objet d'une consultation sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Monsieur le Maire fait part de l'ouverture des plis des lots 1 et 3, le 20 septembre dernier, ceux-ci ont été remis à M. Gil Fraisse, Maître d'oeuvre, afin qu'il en effectue l'analyse.

Monsieur le Maire fait également part de l'analyse des offres pour le lot 5 qui a fait l'objet d'une consultation sans publicité ni mise en concurrence préalables.

( La consultation des lots 2 et 4 est actuellement en cours).

Monsieur le Maire informe de l'attente de la décision de l'attribution d'une subvention de la DRAC et de la Région qui conditionnera la réalisation de ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide l'analyse du maître d'oeuvre et attribue, **sous réserve de l'attribution d'une subvention de la DRAC et de la Région pour la réalisation de ces travaux**, le marché de travaux d'un montant de **465 867,31 € HT** aux entreprises suivantes,

Lot 1 :Maçonnerie Taille de pierre, assainissement

pour un montant de **413 372,53 € HT** à l'entreprise PATEU et ROBERT 11 rue Nicéphore Nièpce ZI St pantaléon 71400 AUTUN

Lot 3 : Charpente, couverture, zinguerie

pour un montant de **40 708, 42 € HT** à l'entreprise DUFRAIGNE 46 avenue du Commandant Neuchèze 71400 AUTUN

Lot 5 : Menuiserie pour un montant de **11 786,36 € HT** à l'entreprise BELORGEY- Rue de l'Abreuvoir- 21 340 IVRY EN MONTAGNE

et autorise le maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

**Délibération DE2019-78 Renouvellement du bail commercial de la surface commerciale située au rez de la « Villa de l'Ombrie »**

Monsieur Jacques CARLOT fait part de la demande de M. Xavier HUSSON, par courrier, de renouveler le bail commercial pour la location de la surface commerciale située au rez de chaussée de la « Villa de l'Ombrie » à compter du 1<sup>er</sup> octobre prochain.

Il loue ce local depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2010 pour l'exercice d'une activité commerciale d'alimentation avec tabac-presse

Ce local représente une surface totale d'environ 160 m<sup>2</sup> auquel s'ajoutent 5 places de parking (4 sur la rue des Maréchaux et une dans la cour derrière.

Après en avoir délibéré , le Conseil municipal, par 12 voix pour et 2 voix contre, décide de renouveler ce bail commercial pour une période de neuf années à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 à M. Xavier HUSSON, fixe le montant du loyer mensuel à 899, 96€ HT, autorise le Maire à signer ce bail et tout document se rapportant à cette décision.

**Délibération DE2019-79Renouvellement du bail commercial situé au rez de chaussée de la résidence des Vignes de la Framboisière**

Monsieur Jacques CARLOT fait part de la demande de Monsieur Julian VUIGLIO, par courrier, de renouveler le bail commercial du local situé au rez de chaussée de la résidence des Vignes de la Framboisière à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019.

Il loue ce local depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2016 pour y exercer son activité d'opticien.

Ce local comporte une surface de vente de 76,50 m<sup>2</sup> avec deux vitrines donnant sur la rue des Maréchaux et une petite pièce annexe de 15 m<sup>2</sup>, soit une surface totale de 91,50 m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 12 voix pour et 2 voix contre, décide de renouveler ce bail commercial pour une période de neuf années à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 à M. Julian VUIGLIO, fixe le montant du loyer mensuel à 485,83 € HT, autorise le Maire à signer ce bail et tout document se rapportant à cette décision.

**Délibération DE2019-80 Bail emphytéotique entre la commune de Fontaines et l'Association ASTI**

Monsieur le Maire rappelle la délibération DE2018-12 **Demande de modification de classement au PLUi du terrain concerné par le projet avec l'association ASTI**, qui donnait un accord sur la mise à disposition, par le biais d'un bail emphytéotique, d'un terrain communal situé derrière la salle St Hilaire pour la construction par l'Association ASTI de deux maisons d'accueil de familles de réfugiés

Monsieur le Maire fait part qu'il convient de procéder à l'établissement du bail emphytéotique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de demander à Maître LANEL, notaire à Chalon-sur-Saône de rédiger un bail emphytéotique entre la commune et l'Association ASTI portant sur la mise à disposition d'un terrain (cf plan joint, parcelle colorée), à faire borner par un géomètre, situé sur la parcelle N°390 pour la construction de deux maisons, pour une durée de 50 ans à compter de la date de la signature du bail, et à titre gratuit, autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

**Délibération DE2019-81 Modification du règlement d'utilisation de la salle St Hilaire et de la cuisine**

Monsieur Jacques CARLOT expose qu'il convient de modifier le règlement d'utilisation de la salle Saint Hilaire et cuisine.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, modifie le règlement d'utilisation de la salle Saint Hilaire et de la cuisine, autorise le maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

**Délibération DE2019-82 Délégation du Conseil municipal au Maire pour passe les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes**

Monsieur le Maire expose que pour des questions d'ordre pratique relatives à la gestion des contrats d'assurance, et conformément à l'article L2122-22-6° du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut par délégation du Conseil municipal être chargé de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de déléguer au Maire jusqu'à la fin de son mandat, conformément à l'article L2122-22-6° du Code Général des Collectivités, de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes, autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

**Délibération DE2019-83 Consultation pour une mission de maîtrise d'oeuvre pour la rénovation énergétique, sécurisation et mise aux normes accessibilité de l'école maternelle**

Dans le cadre du projet de la rénovation énergétique, sécurisation et mise aux normes accessibilité de l'école maternelle, Monsieur Jacques CARLOT indique qu'il est nécessaire de lancer la consultation auprès de cabinet d'architectes pour la mission de maîtrise d'oeuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de lancer une consultation pour confier une mission de maîtrise d'oeuvre à un architecte comportant : la réalisation d'une esquisse, d'un avant projet, du projet, du dossier de consultation des entreprises, de l'analyse des offres, et enfin de la direction, et exécution et réception des travaux, autorise le maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

**Délibération DE2019-84 Consultation auprès des entreprises pour la création de trois terrains de sport de plein air au Parc Sainte Suzanne**

Dans le cadre du projet de création de trois terrains de sport de plein air, Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de lancer la consultation des entreprises afin que les travaux puissent démarrer au printemps 2020.

Il présente, en séance, le Dossier de Consultation des Entreprises, établi par la SARL R2S CONCEPT, maître d'oeuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 12 voix pour et 2 contre, valide le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), décide du lancement d'une consultation selon la procédure adaptée en application des articles R2123-4, R2123-5, R2123-6 de la Commande publique, autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

**Délibération DE2019-85 Attribution du marché de maîtrise d'oeuvre de conception des travaux de voiries 2020-2022 et de maîtrise d'exécution pour les travaux 2020**

Monsieur Alain BOURGEON rappelle que dans le cadre des travaux de voiries prévus en 2020 pour la première tranche et en 2022 pour la seconde, il a été lancé une consultation de maître d'oeuvre pour la réalisation des études des deux tranches et pour le suivi d'exécution de la première.

Le bureau d'études BEREST BOURGOGNE, 14 rue Pierre de Coubertin 21000 Dijon propose une offre s'élevant à 18 984,00 € HT soit 22 780,80 € TTC

Le bureau d'études SARL R2S CONCEPT, 2 le Charmois, 71210 Ecuisses propose une offre s'élevant à 22 200,00 € HT soit 26 640 € TTC

Le bureau d'études 2AGE-CONSEILS - Atelier d'Aménagement et de Géomètres-Experts Conseils  
2, rue Marie CURIE 71100 LUX informe ne pas donner pas suite à cette consultation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 12 voix pour et 2 abstentions, décide de retenir le bureau d'études BEREST BOURGOGNE, 14 rue Pierre de Coubertin 21000 Dijon afin d'assurer la maîtrise d'oeuvre pour la réalisation des études de conception des travaux de voiries 2020-2022 et de maîtrise d'exécution pour les travaux 2020 pour un montant s'élevant à 18 984,00 € HT soit 22 780,80 € TTC, autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

#### **Délibération DE2019-86 Travaux réalisés par le SYDEL: Eclairage public et Enfouissement des réseaux de télécommunications BTS P. Les Fontaines, rue des Champs**

Monsieur Jacques CARLOT présente le plan de financement proposé par le Syndicat Départemental d'Energie (SYDEL) des opérations suivantes :

##### **-Eclairage public concomitant aux travaux BTS P. Les Fontaines**

Montant des travaux EP	11 706,91 € HT
Participation du SYDEL	6 615,22 € HT
<b>Contribution estimative de la commune</b>	<b>5 091, 69 € Arrondi à 5 100 € HT</b>

##### **- Enfouissement des réseaux de télécommunications BTS P. Les Fontaines (Rue Chamilly)**

Montant des travaux télécom	14 100 € TTC
Participation du SYDEL	7 050 € TTC
<b>Contribution de la commune</b>	<b>7 050 € TTC</b>

##### **- Eclairage public rue des champs**

Montant des travaux EP	6 000 € HT
<b>Contribution de la commune</b>	<b>6 000 € HT</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le plan de financement des opérations pré-citées, autorise au Sydel le règlement des sommes de 5 100 € HT, 7 050 € TTC, 6000 € HT pour la réalisation de ces travaux, autorise le maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

#### **Délibération DE2019-87 Avis sur l'Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) du Site patrimonial remarquable de la commune emportant la mise en compatibilité du PLUi du Grand Chalon**

Monsieur le Maire rappelle le contexte de la prescription à l'arrêt du projet d'AVAP de Fontaines

##### *1-Le contexte réglementaire*

La commune possède un patrimoine bâti et paysager notable. L'église est classée Monument Historique et une partie du territoire est compris dans le site inscrit de la Côte Chalonnaise. Afin de mettre en valeur ce patrimoine bâti et naturel une Zone de protection du patrimoine architectural et urbain (ZPPAU) a été approuvée le 11 décembre 1991, laquelle a été révisée le 11 septembre 2003 et transformée en Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP).

La loi Engagement National pour l'environnement (ENE), dite Grenelle 2, du 12 juillet 2010, prévoyait le remplacement des ZPPAUP par des Aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP), développant une meilleure prise en compte de la dimension environnementale.

Le 12 décembre 2013, à la demande du Conseil municipal de Fontaines, le Grand Chalon a délibéré pour prescrire la transformation de la ZPPAUP de Fontaines en AVAP.

La loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) a modifié le Code du Patrimoine en créant un nouveau régime pour les aires protégées (ZPPAUP et AVAP ou secteurs sauvegardés existants) qui deviennent des Sites patrimoniaux remarquables (SPR). La commune de Fontaines dispose donc d'un SPR correspondant au territoire concerné par la ZPPAUP en vigueur, qui en est l'outil de gestion.

Suivant les mesures transitoires de la loi LCAP, tout projet d'AVAP mis à l'étude avant la publication de la présente loi est instruit puis approuvé conformément aux articles L. 642-1 à L. 642-10 du Code du Patrimoine, tels qu'en vigueur au moment de la prescription du projet d'AVAP. Une fois adoptée, l'AVAP deviendra le nouveau document de gestion du SPR de Fontaines et se substituera à la ZPPAUP.

L'AVAP, tout comme la ZPPAUP, est une servitude d'utilité publique qui s'impose à tous les travaux ayant une incidence sur le paysage bâti et non bâti. L'AVAP sera ensuite annexée au Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), les deux réglementations s'additionnant pour la délivrance des autorisations du droit des sols.

### a. Les étapes de la procédure

La transformation de la ZPPAUP en AVAP est une démarche partenariale entre la commune, le Grand Chalon, et l'Etat, notamment l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

Suite à la prescription de la transformation de la ZPPAUP existante en AVAP, les études ont démarré en 2014, avec une mission confiée au groupement S. VION CAP.T, ASTRE, ECOTOPE Flore Faune.

Le 7 septembre 2017, la Mission régionale d'autorité environnementale, après examen au cas par cas de la demande, a décidé de ne pas soumettre l'AVAP de Fontaines à évaluation environnementale (Décision n° 2017DKBFC98).

La Commission locale de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (CLAVAP) a été associée tout au long de l'élaboration du dossier. Elle s'est réunie à cinq reprises avant l'arrêt du projet :

le 19 décembre 2014, afin de procéder à l'élection du président et au vote du règlement intérieur, et d'échanger sur l'avancement des travaux ; le 9 décembre 2016, afin de valider le diagnostic complémentaire et d'échanger sur les premières pistes d'évolutions réglementaires et l'évolution du périmètre ; le 15 mai 2017, afin de valider l'évolution du périmètre et d'échanger sur le projet de règlement et de zonage ; le 3 octobre 2017, afin d'échanger sur le projet de règlement et de zonage ; le 27 novembre 2017, où elle a émis un avis favorable sur le dossier d'AVAP prêt à être arrêté.

Le 13 décembre 2017, le projet d'AVAP et le bilan de la concertation ont été arrêtés par délibération du conseil communautaire, après avis favorable du Conseil municipal.

### b. Les éléments clés du projet d'AVAP arrêté le 13 décembre 2017

Le périmètre du SPR de Fontaines est légèrement réduit dans le projet d'AVAP par rapport à celui de la ZPPAUP, qui couvrait quasiment tout le territoire communal, à l'exception des deux massifs boisés à l'Est et au Sud de la commune (bois de Naingley et bois de Curney). Le nouveau périmètre est recentré sur le bourg et la plaine agricole avec laquelle il est imbriqué et la montagne Saint-Hilaire. Il inclut le canal du centre et exclut la zone d'activités des Ormeaux.

Le projet d'AVAP est compatible avec le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUi, qui prévoit, dans son axe 3 « préserver le cadre de vie » au point 3.1, de préserver la diversité des identités et notamment de protéger les secteurs patrimoniaux tout en permettant leur dynamisme fondé sur une mixité des fonctions. Le PADD précise que l'AVAP de Fontaines constituera une servitude d'utilité publique, permettant une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux et énergétiques sur la commune tout en continuant à protéger les paysages et le cadre de vie.

L'AVAP simplifie le zonage antérieur de la ZPPAUP en le limitant à quatre secteurs distincts :

- Espaces naturels et agricoles (NA) ;
- Quartiers anciens (QA) ;
- Quartiers récents (QR) ;
- Zone de projets et d'équipements (PE).

Une approche par élément est ajoutée au zonage, qui permet une approche fine du territoire. De nombreux éléments identifiés comme à protéger dans la ZPPAUP mais non traduits dans les pièces réglementaires le sont concrètement dans l'AVAP. Le règlement précise et/ou ajoute des protections du patrimoine naturel ou bâti figurant au plan de zonage, tels que les murs, haies ou éléments boisés, pâquiers, éléments liés à l'eau, les sites de résurgences, les doigts de gants, la carrière, le piémont viticole.

Un repérage des bâtiments d'intérêt patrimonial a été intégré, les classant en trois catégories d'immeubles :

- remarquables (56 bâtiments ou groupes de bâtiments) ;
- d'intérêt patrimonial ordinaire (604 constructions) ;
- à structures bâties de type traditionnel altérées (70 constructions).

Une typologie de ces immeubles d'intérêt patrimonial a également été réalisée autour des cinq types traditionnels suivants :

- Domaines agricoles et viticoles ;
- Maisons bourgeoises ;
- Maisons de ville ;
- Bâtiments publics ;
- Bâtiments religieux.

Le règlement de l'AVAP est fondé sur le règlement de la ZPPAUP, qui a été modifié et modernisé notamment pour concilier préservation du patrimoine bâti et enjeux énergétiques.

Le règlement de l'AVAP a été restructuré et complété en cohérence avec les évolutions apportées au document. Il est composé en trois parties et fixe des règles : pour chacun des quatre secteurs ; par type d'immeuble traditionnel et en fonction de son intérêt patrimonial ; par éléments protégés (autres que les immeubles).

Le règlement de l'AVAP est illustré à l'aide des croquis qui figuraient précédemment dans le cahier de recommandations annexé au règlement de la ZPPAUP, afin de faciliter la compréhension des règles. De même, les murs figurent dorénavant au sein du zonage de l'AVAP et non plus en annexe comme précédemment.

## 2. La mise en compatibilité du PLUi

Lorsque le projet n'est pas compatible avec les dispositions du PLUi, l'AVAP ne peut être créée que si celui-ci a été mis en compatibilité avec ses dispositions, comme prévu à l'ancien article L642-3 du Code du Patrimoine applicable. La procédure est définie à l'article L. 123-14-2 du Code de l'Urbanisme devenu les nouveaux articles L153-52 et suivants.

Le Conseil municipal a émis un avis favorable, par délibération du 11 décembre 2017, pour que le Conseil communautaire procède à l'arrêt du projet d'AVAP de Fontaines et a demandé la prise en compte de certaines observations, portant sur l'harmonisation de certains points du PLUi, arrêté le 25 octobre 2017, et mettant en exergue certaines incompatibilités entre le projet de PLUi et d'AVAP.

De ce fait, il était nécessaire d'établir un dossier de mise en compatibilité du PLUi, approuvé par le Conseil communautaire le 18 octobre 2018, avec le projet d'AVAP de Fontaines. L'approbation de l'AVAP par le Conseil communautaire emporte la mise en compatibilité du PLUi.

La mise en compatibilité porte sur les pièces suivantes du PLUi :

- 1-A : Additif au rapport de présentation (ajout) ;
- 3-1 : Règlement ;
- 4-12 : Plan de zonage général – Fontaines ;
- 5-12 : Plan de zonage : les centralités et principaux hameaux – Fontaines.

Les autres pièces du dossier de PLUi ne sont pas modifiées.

L'additif au rapport de présentation détaille le contenu de la mise en compatibilité.

Le seul changement apporté au règlement du PLUi concerne la mention de l'AVAP de Fontaines au paragraphe 2 « *Portée du règlement à l'égard des autres législations* », en tant que servitude d'utilité publique, en lieu et place de la ZPPAUP.

Les principales adaptations concernent les plans de zonage du PLUi selon les deux thèmes suivants :

- concordance entre secteurs de l'AVAP et zones du PLUi ;
- adaptations du zonage.

Pour le premier thème, il s'agit essentiellement de faire correspondre les limites entre les différentes zones du PLUi avec celles des secteurs de l'AVAP, qui diffèrent de manière marginale. L'AVAP étant un document plus précis, ses limites, notamment celles des secteurs patrimoniaux, s'imposent au PLUi. Ainsi, les limites de la zone urbaine de centres anciens (UA) du PLUi ont été ajustées sur celles du secteur QA de l'AVAP, et de même, urbaine pavillonnaire (UP) avec QR, urbaine d'équipements communs (UEc) avec PE, agricole (A) et naturelle et forestière (N) avec NA.

Pour le deuxième thème, certains secteurs protégés figuraient en zone urbaine dans le PLUi, sans autre protection. Le zonage de ces parcelles est mis en compatibilité, afin de les classer en zones naturelle (N) et naturelle de jardin (Nj) compte tenu des fortes prescriptions existantes à l'AVAP qui en limitent la constructibilité. Cette adaptation du zonage du PLUi permettra une meilleure information des propriétaires de l'usage réellement possible de leur sol, ainsi qu'une adéquation du PLUi avec l'objectif de préservation poursuivi par l'AVAP.

La mise en compatibilité du PLUi avec l'AVAP amène à augmenter les zones naturelles de jardins (Nj) de 12,4 ha et les zones naturelles (N) de 2,1 ha, et à réduire de 11,7 ha les zones urbaines et de 2,7 ha les zones agricoles (A) qui correspondaient à des parcs et jardins.

## 3. De l'arrêt du projet à son approbation

Les éléments du dossier d'enquête publique, dont l'ensemble des avis émis, les procès verbaux des réunions d'examen conjoint, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur (ces derniers sont également annexés à ce rapport), sont disponibles en ligne jusqu'au Conseil communautaire, sur le lien figurant ci-après.

### a. Les avis émis sur le projet arrêté

L'ensemble des personnes publiques associées (PPA) à son élaboration a été sollicité par courrier pour avis sur le projet arrêté d'AVAP de Fontaines : le Préfet, la Région Bourgogne-Franche-Comté, le Département de Saône-et-Loire, le Grand Chalons en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité et au titre du Programme local de l'habitat, la Chambre de commerce et d'industrie, la Chambre des métiers et de l'artisanat, la Chambre

d'agriculture, le Syndicat mixte du Chalonnais et, en l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) opposable, les Syndicats mixtes du SCoT de l'agglomération de Beaune et Nuits-Saint-Georges, de la Bresse Bourguignonne, la Communauté urbaine Creusot – Montceau et la Communauté de communes du Grand Autunois Morvan.

Le projet a fait l'objet de dix avis favorables tacites, d'avis favorables express de la Région Bourgogne Franche-Comté et de la Communauté de communes du Grand Autunois Morvan, et d'un avis avec remarques de la Chambre d'agriculture de Saône-et-Loire.

Le 8 mars 2018, la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA) a émis un avis unanimement favorable sur le projet d'AVAP.

Une réunion d'examen conjoint a été organisée le 30 mars 2018 conviant les PPA. Animée par M. le Maire de Fontaines et le Vice-Président du Grand Chalon en charge de l'Urbanisme, elle a réuni la Direction Départementale des Territoires (DDT), l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP), le Département de Saône-et-Loire et le Syndicat mixte du Chalonnais.

Le 30 novembre 2018, une seconde réunion d'examen conjoint complémentaire conviant les PPA a été organisée sur le dossier de mise en compatibilité du PLUi avec le projet d'AVAP.

#### b. L'enquête publique

L'enquête publique unique portant sur le projet d'AVAP du SPR de Fontaines et sur le dossier de mise en compatibilité du PLUi avec celle-ci, a été menée du 18 mars au 19 avril 2019. Un mois après la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions motivées. Ce document est joint en annexe au rapport.

Au cours de l'enquête, le commissaire enquêteur a tenu quatre permanences pour recevoir le public dans les locaux de la mairie. 29 personnes se sont déplacées ou exprimées. Après suppression des doublons, ce sont au total 24 observations qu'il convient de retenir dans le bilan quantitatif de l'enquête publique.

Ces observations et demandes ont été classées en trois grands thèmes par le commissaire enquêteur :

1. L'AVAP, son vocabulaire, sa mise en application (règlement) et la mise en compatibilité du PLUi ;
2. Le Pré Robelin (9 réactions) ;
3. La constructibilité de parcelles (sans lien direct avec l'AVAP).

Le secteur du Pré Robelin avait déjà soulevé une certaine mobilisation lors de l'approbation du PLUi en raison de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) établie pour ce site. La plupart des réactions sur ce sujet relèvent de la révision du PLUi.

De même, les demandes portant sur la constructibilité de parcelles relèvent de la révision du PLUi.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sous réserve de la prise en compte des cinq ajustements suivants :

1. La protection d'un mur (parcelles AM80 / AM120) ;
2. La réduction de la trame arborée et l'ajustement mineur de la zone UP sur la parcelle ZN 128 ;
3. La modification du secteur PE sur la parcelle AE390 ;
4. L'agrandissement, de fait, du zonage UP du secteur Malpertuis ;
5. La protection des parcelles AL5 et AL6 (espace arboré).

Le commissaire enquêteur demande leur intégration au règlement de l'AVAP, à l'additif au rapport de présentation du PLUi du Grand Chalon, ainsi qu'aux plans de zonage de ces deux documents. Le commissaire enquêteur recommande une vigilance accrue concernant l'application des préconisations de l'AVAP, en particulier sur les aménagements relatifs au secteur de la Montagne Saint-Hilaire, les anciens pâquiers à préserver et sur l'urbanisation du secteur « Pré Robelin ».

#### **Description du dispositif proposé :**

Le projet d'AVAP arrêté a été modifié pour tenir compte des avis émis sur le projet, notamment ceux des PPA, des observations du public, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Ces changements apportés post enquête publique ont eu quelques incidences minimales sur le dossier de la mise en compatibilité n°1 du PLUi du Grand Chalon avec l'AVAP, il a été adapté en conséquence.

L'ensemble des ajustements apportés au projet d'AVAP et au dossier de mise en compatibilité du PLUi avec cette AVAP est joint en annexe.

Certaines observations, portant principalement sur le règlement, n'ont toutefois pas fait l'objet d'une suite favorable : celle demandant de mentionner les aspects plutôt que les matériaux, car c'est tout l'intérêt d'une AVAP d'aller jusqu'à ce niveau de précision ; celles demandant des assouplissements des règles pour les bâtiments agricoles, car le niveau d'exigence apparaît proportionné aux enjeux de préservation.

### Les changements apportés au projet d'AVAP

Les pièces suivantes du projet d'AVAP arrêté ont été modifiées après enquête publique :

- 1-1 Le rapport de présentation des objectifs de l'aire ;
- 2-1 Règlement ;
- 3-1 Plan de zonage général ;
- 3-2 Plan de zonage du bourg.

Les autres pièces du projet d'AVAP n'ont pas été modifiées.

#### a. Les précisions apportées au rapport de présentation

Le rapport de présentation a été modifié afin d'améliorer la qualité graphique. La qualité de certaines illustrations a été améliorée. De plus, il a été précisé que les orientations de l'AVAP sont issues de la ZPPAUP, lorsque cela était le cas.

Un chapitre 7.1.5 *Atouts, faiblesses, opportunités et menaces de la ZPPAUP* a été ajouté à la demande du commissaire enquêteur afin d'évaluer l'impact de la ZPPAUP dans l'aménagement de la commune de Fontaines.

#### b. Les ajustements apportés au règlement

Les ajustements apportés au règlement sont repris de manière exhaustive en annexe.

En particulier, les rectifications suivantes ont été apportées, suite aux observations du public au cours de l'enquête :

- Modification pour autoriser les fenêtres isolantes en cas de destruction de la fenêtre existante en immeuble remarquable (catégorie C2) ;
- Intégration d'une alternative pour les antennes hertziennes en cas de combles aménagés ;
- Alternative pour le placement des boîtes aux lettres pour les parcelles en drapeau ;
- Ajout de définitions dans le lexique (construction principale, construction annexe...).

#### c. Les rectifications apportées aux plans de zonage

Les cinq réserves sur le projet d'AVAP du commissaire enquêteur ont toutes été levées :

1. Ajout d'une protection à un mur situé en bordure des parcelles AM80 et AM120, le long de l'impasse des Clausins ;
2. réduction de la trame arborée sur la parcelle ZN 128, le long du chemin des Clausins, et classement de la partie déjà bâtie de la parcelle en secteur de quartiers récents (QR) ;
3. Classement d'une partie de la parcelle AE390, précédemment classée en secteur de projets et d'équipements (PE), en secteur de quartiers récents (QR), pour la réalisation d'un projet d'accueil de réfugiés ;
4. Correction d'une erreur graphique sur le secteur Malpertuis : classement des parcelles bâties en QR au lieu d'espaces naturels et agricoles (NA) ;
5. Extension de la protection au titre des parcs sur les parcelles AL5 et AL6, en cohérence avec les parcelles voisines de même nature.

De plus, la limite du secteur de quartiers récents (QR) a été ajustée pour correspondre à la limite de la zone 1AU du Pré Robelin figurant au PLUi au niveau du débouché de la rue de la République, suite à notre observation de la Mairie de Fontaines formulée dans le cadre de l'enquête publique.

### Le dossier de la mise en compatibilité du PLUi

En conséquence des ajustements apportés au projet d'AVAP de Fontaines, le dossier de la mise en compatibilité n°1 du PLUi du Grand Chalons avec cette AVAP, tel qu'il a été soumis à enquête publique, a été modifié sur les deux points suivants :

- reclassement de la partie déjà bâtie de la parcelle ZN 128 située en secteur de quartiers récents (QR) en zone urbaine pavillonnaire (UP) ;
- extension de la zone naturelle de jardin (Nj) à l'emprise des parcelles AL5 et AL6 concernée par la protection au titre des parcs au sein de l'AVAP.

#### 2. Avis et accord sur les modifications

La CLAVAP en sa séance du 5 juillet 2019 a émis un avis favorable sur les modifications apportées au dossier après l'enquête publique et avant notification au Préfet.

Le 24 septembre 2019, Monsieur le Préfet du département a donné son accord au projet d'AVAP de Fontaines, en réponse au courrier de saisine du Grand Chalons en date du 24 juillet 2019.

Vu les statuts du Grand Chalons, notamment la compétence urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5216-5, L.5211-17 et L.5211-57,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 »,  
Vu le décret n° 2011-1903 du 19 décembre 2011 relatif aux Aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP),  
Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP), notamment son article 114,  
Vu le décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables,  
Vu le Code du Patrimoine, et notamment ses articles L. 642-1 à L.642-10 et D642-1 et suivants dans leur version antérieure à la promulgation de la loi LCAP,  
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-52 et suivants,  
Vu la délibération du Conseil municipal de Fontaines du 11 décembre 1991 approuvant et instituant la Zone de protection du patrimoine architectural et urbain (ZPPAU),  
Vu la délibération du Conseil municipal de Fontaines du 11 septembre 2003 approuvant la révision de la ZPPAU et sa transformation en ZPPAUP,  
Vu la demande du Conseil municipal de Fontaines en date du 21 octobre 2013 pour transformer la ZPPAUP en Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP),  
Vu la délibération du Conseil communautaire du 12 décembre 2013 prescrivant la transformation de la ZPPAUP de Fontaines en AVAP et fixant les modalités de concertation,  
Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 juin 2014 constituant la Commission Locale de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (CLAVAP), modifiée par les délibérations du 8 octobre 2015, du 30 juin 2016 et du 2 avril 2019,  
Vu la décision n° 2017DKBFC98 en date du 7 septembre 2017 de la mission régionale d'autorité environnementale qui, après examen au cas par cas, ne soumet pas la transformation de la ZPPAUP en AVAP de Fontaines à évaluation environnementale,  
Vu la délibération du Conseil municipal de Fontaines en date du 11 décembre 2017, qui émet un avis favorable sur le projet d'AVAP du SPR de Fontaines et demande la prise en compte de certaines observations,  
Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC-2017-12-10-1 du 13 décembre 2017 arrêtant le bilan de la concertation et le projet d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) du Site patrimonial remarquable (SPR) de Fontaines,  
Vu l'avis favorable de la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA) en date du 8 mars 2018,  
Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint en date du 30 mars 2018, portant sur le projet d'AVAP du site patrimonial remarquable de Fontaines,  
Vu le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du Grand Chalon approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 18 octobre 2018,  
Vu le procès verbal de la réunion d'examen conjoint en date 30 novembre 2018, portant sur le dossier de mise en compatibilité du PLUi du Grand Chalon avec le projet d'AVAP,  
Vu l'arrêté du Président n° AA2019-007 en date du 11 février 2019 prescrivant l'enquête publique unique portant sur le projet d'AVAP du SPR de la commune de Fontaines et sur la mise en compatibilité du PLUi du Grand Chalon avec le projet d'AVAP,  
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 18 mars au 19 avril 2019 portant sur le projet d'AVAP et sur la mise en compatibilité du PLUi avec l'AVAP,  
Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur en date du 19 mai 2019,  
Vu le procès-verbal de la réunion de la Commission locale de l'Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (CLAVAP) de Fontaines du 5 juillet 2019,  
Vu le projet d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) du site patrimonial remarquable de la commune de Fontaines, comprenant un rapport de présentation des objectifs de l'AVAP, un règlement, et leurs annexes ainsi que deux plans de zonage, joint en annexe,  
Vu le dossier de la mise en compatibilité n°1 du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du Grand Chalon avec cette AVAP, comportant un additif au rapport de présentation, le règlement et les plans de zonage de la commune de Fontaines,  
Vu l'accord rendu par le Préfet, par courrier en date du 24 septembre 2019  
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur les modifications apportées au dossier d'AVAP arrêté et par conséquent celles apportées au dossier soumis à enquête publique de la mise en compatibilité n°1 du PLUi ; émet un avis favorable sur le projet d'Aire de mise en valeur de l'architecture et du

patrimoine (AVAP) du site patrimonial remarquable (SPR) de la commune de Fontaines, tel qu'il est joint en annexe, prend acte que l'approbation de l'AVAP emporte la mise en compatibilité n°1 du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du Grand Chalon, dont le dossier est joint en annexe.

### **Délibération DE2019-88 Avis de la commune sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2020-2025 du Grand Chalon**

Monsieur le Maire fait part du projet de Programme Local de l'Habitat 2020-2025 du Grand Chalon

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1 à L5211-3, L5217-1 et L5217-2,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L302-1 à L302-4 et R302-1 à R302-13,

Vu la délibération n° 2017-12-7-1 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2017 engageant l'élaboration du Programme Local de l'Habitat 2020-2025 du Grand Chalon,

Vu la délibération n°2019-06-13-1 du Conseil Communautaire du 27 juin 2019 arrêtant le projet de PLH 2020-2025 du Grand Chalon pour transmission aux communes membres.

Considérant que l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) répond à la nécessité de définir et de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat cohérente, adaptée aux besoins, aux évolutions socio-économiques et aux ambitions de développement de son territoire.

Considérant que ce PLH concerne les 51 communes du Grand Chalon, qu'il tient compte de leurs spécificités, de leurs besoins et de leurs projets, et qu'il devra confirmer la dynamique en place et poursuivre les efforts déjà engagés,

Considérant que le Grand Chalon a élaboré avec l'ensemble des acteurs de l'habitat un nouveau PLH pragmatique qui identifie des objectifs réalistes tenant compte des capacités et des besoins du territoire,

Considérant que le PLH est un document stratégique de programmation qui définit l'ensemble de la politique locale de l'habitat,

Considérant que les quatre orientations du PLH 2020-2025 sont les suivantes :

Orientation 1 : Maîtriser et diversifier le développement de l'offre résidentielle

Orientation 2 : Agir sur le parc existant

Orientation 3 : Assurer une réponse aux besoins spécifiques

Orientation 4 : Conforter le rôle d'animation et de pilotage de la politique Habitat du Grand Chalon

Considérant que le projet de PLH 2020-2025, tel que joint en annexe de la présente délibération comprend :

- Un diagnostic portant sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat sur le Grand Chalon ;
- Un document d'orientation comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme. Ce document fixe une politique de l'habitat à moyen terme, concrète et opérationnelle, à partir d'objectifs précis, quantitatifs et qualitatifs, dans le cadre global de l'équilibre, de la diversification et de la qualité de l'offre de logements ;
- Un programme d'actions définissant les outils et moyens mis en œuvre par le Grand Chalon, les communes et l'ensemble des partenaires afin de répondre aux orientations stratégiques. L'enjeu était d'identifier des actions pragmatiques et réalistes, opérationnelles, tenant compte des spécificités du territoire et des moyens financiers, dans un contexte législatif évolutif
- Des fiches par commune qui constituent une synthèse des chiffres clés, des orientations, objectifs et actions développées dans le PLH.

Considérant que ce projet de PLH s'appuie d'une part sur les éléments de connaissance rassemblés lors de la phase diagnostic et d'autre part sur un large travail partenarial qui a accompagné l'ensemble du processus. Ce document est aussi le fruit d'échange avec l'ensemble des communes ainsi que les acteurs de l'habitat (services de l'Etat, bailleurs sociaux, promoteurs, département, ...)

Considérant que le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 une fois adopté sera exécutoire sur l'ensemble du territoire du Grand Chalon.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le contenu du projet de PLH élaboré par le Grand Chalon, décide de mobiliser aux côtés du Grand Chalon et des acteurs et partenaires de l'habitat, au regard des compétences qui sont propres à la commune, les moyens d'action nécessaires à la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020- 2025.

### **Délibération DE2019-89 Demande de subvention pour des travaux d'aménagement de voiries auprès du Grand Chalon**

Monsieur le Maire rappelle que le Fonds d' Agglomération aux Projets Communaux porté par le Grand Chalon vise à soutenir des projets portés par les communes du secteur rural afin de promouvoir un développement équilibré du territoire.

L'aménagement de voirie est un des six domaines d'intervention du FAPC, une demande d'aide financière peut être sollicitée dans le cadre du programme de voirie 2020.

Les travaux de la voirie qui seront réalisés en 2020 seront définis à l'issue de l'APD global du maître d'oeuvre sur proposition de la commission grands travaux.

Le Plan de financement de ces travaux:

**Dépenses :**

travaux 253 388€ HT  
études 18 894€ HT

**Total dépenses 272 222€ HT**

**Financement :**

Grand Chalon FAPC	40 000€
Conseil Départemental - Appel à projets 2020	15 000€
Amendes de police	30 000€
Grand Chalon fonds de soutien à l'investissement	54 754€
Financement communal	132 468€
<b>TOTAL</b>	<b>272 222€</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de solliciter une subvention auprès du Grand Chalon au titre du FAPC 2020 (Fonds d'Agglomération aux Projets Communaux), autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

**Délibération DE2019-90 Demande de subvention pour des travaux d'aménagement de voirie programmés en 2020 auprès du Conseil Départemental**

Monsieur le Maire fait part de la possibilité de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental au titre des amendes de police et du programme Appel à projets 2020 dans le cadre du programme de travaux de voirie 2020. Les travaux de la voirie qui seront réalisés en 2020 seront définis à l'issue de l'APD global du maître d'oeuvre sur proposition de la commission grands travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le plan de financement de ces travaux comme suit :

**Dépenses :**

travaux 253 388€ HT  
études 18 894€ HT

**Total dépenses 272 222€ HT**

**Financement :**

Grand Chalon FAPC	40 000€
Conseil Départemental - Appel à projets 2020	15 000€
Amendes de police	30 000€
Grand Chalon fonds de soutien à l'investissement	54 754€
Financement communal	132 468€
<b>TOTAL</b>	<b>272 222€</b>

autorise le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de police, et de l'appel à projet 2020, autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00 mn.

Pour le Maire empêché,



Le Premier Adjoint  
Jacques CARLOT